

tions de bois, ce qui aurait pour effet de nuire au marché d'exportation de bois des États-Unis.

La question que j'ai posée en octobre avait deux volets. Le premier volet se résumait ainsi: le gouvernement, bien que tard et au prix de milliers d'emplois, a finalement entrepris de faire annuler le tarif sur le bois-d'oeuvre du Canada. Nous suivons maintenant le long processus dont la conclusion sera la décision des Américains.

Une décision a déjà été rendue en décembre contre le Canada. La deuxième décision, qui a maintenant été reportée au 25 février, sera aussi importante. Ce processus peut s'étendre jusqu'en mai.

La première partie de ma question avait trait à l'assurance que le Canada protégerait fermement la souveraineté du Canada sur ses forêts.

La deuxième partie de la question portait sur la loi qui, en fait, a été adoptée par ce gouvernement en vue de l'application de ce tarif. Il s'agissait de la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre. Je demandais quelles étaient les intentions du gouvernement quant à cette loi, si on en avait besoin et si elle allait être conservée. À mon avis, pour le bien de tous les Canadiens, ceux notamment qui vivent dans des régions où est implantée l'industrie forestière, il faut que le gouvernement prenne des mesures énergiques pour protéger nos intérêts et veiller à ce que les Américains ne nous piétinent pas.

Nous ne tenons pas à ce que se reproduise la situation que nous avons vécue en 1986 et où le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique et ses amis avaient cédé nos forêts aux Américains à prix d'aubaine. J'espère que le gouvernement fera preuve de fermeté dans la défense de nos forêts et qu'il nous dira ce qu'il a l'intention de faire avec la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre.

**M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le Président, comme mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur, l'a fait remarquer à la Chambre le 3 décembre dernier, la priorité du gouvernement est et sera de développer, en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et le secteur industriel, la meilleure ligne de défense possible contre les accusations américaines sur le plan des subventions.

Le bois d'oeuvre canadien ne bénéficie d'aucune subvention. Un comité du GATT a été chargé de confirmer notre point de vue, à savoir que les droits de coupe ne constituent pas pour les producteurs canadiens de bois d'oeuvre une subvention justifiant des droits compensateurs. Le comité a aussi été chargé de confirmer que les

### *L'ajournement*

États-Unis n'avaient pas respecté leurs obligations internationales en commandant l'enquête et en imposant une exigence de garantie sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre.

Enfin, on a demandé au comité de confirmer que les droits d'exportation de billes ne constituent pas un avantage justifiant des droits compensateurs conformément aux règles commerciales internationales.

En ce qui concerne la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre, le gouvernement se propose de l'abroger le plus tôt possible. Toutes les provinces seront détaxées rétroactivement au 4 octobre 1991. Nous comptons que la loi sera entièrement abrogée en quelques semaines.

En ce qui concerne les questions posées par les États-Unis, un certain nombre ont été soulevées dans le cadre des consultations qui ont suivi notre décision de mettre fin au protocole d'entente sur le bois d'oeuvre. La majeure partie des renseignements contenus dans la réponse à ces questions ont été fournis par les divers gouvernements provinciaux. Il nous faudra obtenir la permission de ces provinces pour rendre publics ces renseignements.

En conclusion, je voudrais déclarer à nouveau que le gouvernement entend bien gagner sa cause et que nous sommes persuadés que les échanges canado-américains dans le secteur du bois d'oeuvre vont revenir à la normale. Nous allons continuer à travailler en étroite collaboration avec les provinces, notamment la Colombie-Britannique, ainsi que l'industrie, afin de gagner notre cause.

Je tiens également à rappeler aux députés qu'en vertu de l'Accord de libre-échange, les résultats de notre contestation seront assujettis à un examen de la part du groupe binational dont la décision sera obligatoire. Avant l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, en 1986, par exemple, lorsque nous faisons face à des droits compensateurs, le Canada ne pouvait pas compter sur cela.

### LES CIGARETTES

**M. Jim Karpoff (Surrey-Nord):** Je voudrais revenir sur une question que j'ai posée à la fin de novembre concernant l'exportation de cigarettes canadiennes et la contrebande de ces cigarettes qui reviennent au Canada.

Selon la GRC, ces activités représentent actuellement une valeur de 500 millions de dollars. Au cours des neuf premiers mois de l'année dernière, l'exportation de cigarettes canadiennes a doublé. La plupart de ces cigarettes sont ramenées en contrebande au Canada en partie par le crime organisé.